MAIRIE SILLANS LA CASCADE Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE Du 28 septembre 2018

Membres en exercice : 14 Membres présents : 9 Membres votants : 9 Le 28 Septembre 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.

Madame Marie Gabrielle LOZZA est nommé(e) secrétaire de séance.

• 9 Membres présents :

CARRIERE Christophe, RENOULT Eric, MOREAU Michelle, RENARD Jean-Pierre, LOISY Nathalie, LECLERCQ Sandrine, SANNER Hervé, LOZZA Marie Gabrielle, HERMET Daniel

- 0Membre(s) représenté(e)(s) :
- 5 Membre(s) absent(e)(s)

2 Excusé(e)(s): GASPARD Raphaël, STELLER Catherine

3 Non excusé(e)(s): BROCHIER Aurélie, MURAT Loïc, LANZA Yannick

N° 2018 - 29

Objet:

Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 juin 2018

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procèsverbal de la dernière séance.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2018 ; Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 29 juin 2018 retraçant les délibérations du n°2018-18 au n°2018-28 tel que rédigé à ce jour.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 9 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

Objet:

Application de gestion des FPS - Charges à répartir sur plusieurs exercices

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes décisions prises par l'assemblée pour l'aménagement et l'équipement des parkings en aire de stationnement payant et notamment la délibération n°2017-56 du 24 novembre 2017 relative à la dépénalisation du stationnement.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) a transféré aux communes la gestion complète de leur politique de stationnement.

La dépénalisation du stationnement payant a modifié la nature du caractère du payant du stationnement. L'usager règle une redevance d'utilisation du domaine public et non plus un droit de stationnement.

Les contraventions venant sanctions l'insuffisance ou l'absence de paiement sont devenues des Forfaits Post-Stationnement (FPS), perçus au profit des communes et EPCI.

Donc seuls les sites équipés d'horodateurs sont concernés par ce dispositif. Sur les parkings équipés de barrières, les usagers sont obligés de valider leur ticket pour ouvrir le dispositif de sortie.

Pour une mise en œuvre cohérente, efficace et sécurisée, la commune a du s'équiper d'une application afin de donner aux agents chargés du contrôle les moyens de remplir leur missions.

La société EDICIA a présenté l'offre la plus complète. Son coût s'élève à 13.080,00 € TTC pour une utilisation pendant 3 ans.

Une répartition de la charge sur 3 ans parait logique et judicieux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable & budgétaire M14

Vu l'acquisition des droits d'utilisation d'une application permettant la gestion des Forfaits Post-Stationnement (FPS) auprès de la société EDICIA pour une durée de 3 ans

Considérant qu'il est de bonne gestion de répartir cette dépenses sur les trois exercices comptables concernés

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER l'étalement de l'acquisition des droits d'utilisation de l'application de la société EDICIA sur trois ans selon les modalités suivantes :

Exercice	Objet	Mandat		Titre	
2018	Acquisition compte	FD 611	13080		
2018	Transfert de la charge en	ID 4818	13080	FR 791	13080
	investissement				
2018	Constat amortissement année 1	FD 6812	4360	IR 4818	4360
2019	Constat amortissement année 2	FD 6812	4360	IR 4818	4360
2020	Constat amortissement année 3	FD 6812	4360	IR 4818	4360

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 9 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

Objet:

Convention relative à la répartition des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement (FPS)

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes décisions prises par l'assemblée pour l'aménagement et l'équipement des parkings en aire de stationnement payant et notamment la délibération n°2017-56 du 24 novembre 2017 relative à la dépénalisation du stationnement.

Les recettes issues du stationnement payant sont donc de deux ordres :

- Les redevances de paiement immédiat et volontaires
- Les Forfaits Post-Stationnement (FPS) applicable lorsque la redevance de stationnement n'est pas ou insuffisant réglée.

La loi MAPTAM prévoit une nouvelle répartition des recettes issues des FPS depuis le 1^{er} janvier 2018.

Selon le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 une convention doit signer le 1^{er} octobre de chaque année. Ce document doit fixer la part des recettes issues des FPS qui sera reversées à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise, nous a donc adressé un projet de convention pour l'année 2018 qui a fait l'objet d'éclaircissement et mise au point.

2018 étant la première année de mise en œuvre de ce dispositif, ne nous disposons pas d'assez de recul pour mesure l'impact de cette mesure.

Toutefois, aux recettes issues des FPS, il y a lieu de déduire les frais de mise en œuvre de ce dispositif et son coût de fonctionnement.

L'annexe financière est donc jointe au projet de convention. Elle retrace le coût du service.

Vu l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R.2333-120-18 du même code

Vu la délibération n°2017-56 du 24 novembre 2017 relative à la dépénalisation du stationnement Vu le projet de convention relative à la répartition des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement (FPS) et l'annexe financière

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER les termes de la convention avec l'annexe financière

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ci-dessus exposée

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 9 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

Objet:

Projet Educatif Territorial 2018

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2015-62 du 23 octobre 2015 relative au PEDT 2015.

Ce projet a porté les valeurs philosophiques et éducatives de la commune. Il a été l'orientation sur lequel est venu s'appuyer les projets du directeur de l'équipe d'animation au cours des 3 dernières années.

Depuis la rentrée, le rythme scolaire est repassé à 4 jours et il y avait lieu de reprendre ce document afin de l'actualiser.

Le Directeur du CLSH a élaboré un projet de PEDT qui a été présenté en réunion hebdomadaire d'élus

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER les termes de projet de PEDT comme présenté

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du PEDT actualisé.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 9 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2018 - 33

Objet:

Tableau des tarifs des prestations

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2017-58 du 24 novembre 2017 relative à l'actualisation du tableau général du tarif des prestations.

Lors de cette séance, il a été, entre autre, modifié le coût de l'occupation du domaine public.

Les investissements effectués sur les parkings nous ont permis de réaliser, cette année, plus de recettes que prévues.

Le Conseil Municipal souhaite valoriser et encourager les associations locales pour réaliser des animations ouvertes au public.

Pour cela, le prix de l'occupation du domaine public peut être modifié comme suit :

Actuel	Proposé			
50 € forfaitaire par jour	50 € forfaitaire par an			
	Avec 8 accès au Bastidon inclus			
	(sous réserve de date disponible &			
	compatible).			
	Au-delà il sera facturé 50 € à la réservation			
	supplémentaire.			

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

DE MODIFIER le tableau général du tarif des prestations comme présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 9 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2018 - 34

Objet:

Budget communal 2018 - Décision Modificative 2

La présente délibération a pour principal objectif, l'adoption de la décision modificative 2 au budget 2018 « Communal » afin d'autoriser et de contrôler l'engagement des crédits.

Vu l'adoption du budget primitif 2018 « Communal »

Vu l'adoption de la Décision Modificative 1 au budget Communal 2018

Vu la délibération relatives aux à répartir sur plusieurs exercices

Considérant les besoins et réalisations pour l'exercice 2018,

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la décision modificative 2 qui peut se résumer comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

La section s'équilibre à la somme de 96.715 € en dépenses et en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à la somme de 65.280 € en dépenses et en recettes.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

➤ D'ADOPTER la décision modificative 2 au budget 2018 « Communal » telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 9 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 19h35

La Secrétaire Madame Marie Gabrielle LOZZA Le Maire Monsieur Christophe CARRIERE